

-SEANCE ORDINAIRE-
Du 11/07/2016

**Membres en
exercice : 19
Présents : 12
Votants : 17**

Le onze juillet deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/07/2016

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, Mme LEBLANC PUJOL Agnès, M LECOMTE Jean Michel, M LABADIE Daniel, M ROULLEUX Maurice, M PRADALIER Sébastien, Mme FORESTIE Christine,

Mme GOUBIL Isabelle, Mme SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth, M. MANCEAU Jean-Pierre.

Absents représentés : M MAURIG Alain par M FILLIATRE Thomas, M DANNEY Bernard par M LECOMTE Jean Michel, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier par M BAPSALLE Jean Gilbert, Mme SABATIER QUEYREL Françoise par M LABADIE Daniel M FAUGERE Didier par M. MANCEAU Jean-Pierre.

Absents : Mme BUSTIN Marie Christine, M CORSELIS Robert.

Mme LEBLANC PUJOL Agnès est désignée secrétaire de séance.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
13/04/2016	Mise en place de la gâche électrique portail école LBS	998.63 €
14/04/2016	Changement du standard aux écoles WAYCOM	2 975.50 €
14/04/2016	Changement du standard Mairie WAYCOM	2 455.75 €
23/05/2016	Travaux création du multiple rural Avenant n°3 lot 1 CHAUAUX	2 000.00 €
23/05/2016	Fournitures école élémentaire ROBERT MAJUSCULE	3 371.15 €
26/05/2016	Remplacement vitrage cassée école maternelle PERCHALEC remboursement assurance BRETEUIL	660.00 €
02/06/2016	Travaux création du multiple rural mise en conformité réseau gaz PUEL	5 109.19 €
02/06/2016	Peinture accueil périscolaire école maternelle	3 251.00 €
06/06/2016	Travaux création du multiple rural Avenant n°4 lot 1 CHAUAUX	5 875.00 €
13/06/2016	Travaux création du multiple rural Avenant n°2 lot 5 PERCHALEC	826.00 €
13/06/2016	Travaux création du multiple rural Avenant n°2 lot 2 PERCHALEC	1 857.00 €
13/06/2016	Achat d'une rampe accessibilité pour l'église GENRIES	1 305.00 €
20/06/2016	Fournitures école maternelle ROBERT MAJUSCULE	1645.42 €
23/06/2016	Branchement aux réseau d'eau potable Multiple rural SIAEP BPT	521.33 €
30/06/2016	Changement du standard aux écoles : achat d'une borne DECT supplémentaire WAYCOM	449.80 €
30/06/2016	Marquage au sol suite réfection chaussée SOLTECHNIC	1 590.00 €
01/07/2016	Levé topographique Chemin du Gard ABAC	600.00 €
06/07/2016	Travaux création du multiple rural Avenant n°1 lot 10 ADEN ENERGIE	3 946.31 €

Monsieur Jean Pierre MANCEAU souhaite savoir si la gâche électrique installée sur le portail de l'école est une véritable gâche électrique avec un verrou. Monsieur Danièle LABADIE indique qu'il s'agit

d'une gâche aimantée et qu'elle permet de canaliser les entrées sur un seul portail. Monsieur Jean Pierre MANCEAU indique que les bornes DECT installées aux écoles pourraient poser problèmes à l'avenir. Monsieur Jean Pierre MANCEAU souhaite savoir si la rampe accessibilité à l'église est aux normes. Monsieur Jean Michel LECOMTE répond que la rampe est aux normes et qu'elle mesure 2m50 de long. Monsieur Jean Pierre MANCEAU fait remarquer que les avenants de travaux pour les travaux de réhabilitation de la maison du vigneron sont de 40 000 € « ce qui n'est pas mal pour une commune qui dit avoir des problèmes financiers ». Monsieur Daniel LABADIE informe que ces travaux sont nécessaires au bon fonctionnement du commerce et des logements. En effet, il s'agit des travaux de la création d'un local poubelle et de divers travaux d'électricité. Monsieur Jean Pierre MANCEAU répond que cela aurait dû être prévu sur plan au moment des études. Monsieur Daniel LABADIE indique que le local poubelle a été rajouté et qu'il n'apparaissait pas non plus dans le projet de l'ancienne municipalité, tout comme le mur du chai. Il précise que ce ne sont pas des fantaisies, tout comme le changement du standard téléphonique de la mairie.

D050-2016 : LOGEMENTS COMMUNAUX AVENUE GRILLON, 42 RUE DE LUR SALUCE ET RUE DE LA REPUBLIQUE.

Intégration des loyers des logements des 6 B et 6 C rue de la République

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 11/07/2016 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/07/2016. Nomenclature 3.4 autres actes de gestion du domaine privé.

Vu le mandat de gestion confié depuis le 01/08/2009 à l'agence SQUARE HABITAT Agence du Centre 33210 Langon pour les logements de l'avenue Grillon et de Lur Saluce.

Vu le mandat de gestion confié depuis le 23 juin 2016 à la Mission Locale des Deux Rives 14-16 route de Branne, 33410 Cadillac pour les logements de la Rue de la République.

Monsieur Jean Pierre MANCEAU souhaite connaître le montant du loyer qui sera demandé à l'association pour l'espace de bureau partagé. Il rappelle que dans le projet initial la part de revenu du R+1 était estimée à 1 600 €. Monsieur Thomas FILLIATRE indique qu'après information auprès d'une agence immobilière, il ne paraissait pas opportun de créer 4 logements car la demande pour ce type de location reste très faible. La situation géographique, en bordure de 113 et au-dessus d'un bar ne facilite pas les choses. Par ailleurs, nous avons reçu une aide financière du Conseil Régional de 28 000 € permettant de financer la création de deux logements « jeunes ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de fixer les loyers des logements comme suit :**

Immeuble Grillon :

N°11 (T2 + cour + cave)	= 400.00 € + 7 € de charges à compter du 25/06/2015
N°13 (T2 + garage + cave)	= 400.00 € + 7 € de charges à compter du 01/05/2015
N°15 (T4 + cave + jardin)	= 666.70 € + 7 € de charges
N°17 (T4 + cave + jardin)	= 671.05 € + 7 € de charges
N°19 (T4 + cave + jardin)	= 660.05 € + 7 € de charges
N°21 (T4 + cave + jardin)	= 654.00 € + 7 € de charges
N°23 (T3 + cave + jardin)	= 312.44 € + 7 € de charges

N°6 Impasse des frères Avril (T2 + jardin)	= 417.16 € + 7 € de charges
N°4 avenue Grillon (T4)	= 457.05 € + 7 € de charges
N°42 Rue de Lur Saluce (T3)	= 521.92 € + 7 € de charges

N°6 B rue de la République (T1Bis)	= 300.00 € + 33.43 € de charges
N°6 C rue de la République (T2)	= 350.00 € + 48.61 € de charges

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;**
- **Dit qu'une révision des loyers sera opérée à chaque échéance pour chaque logement en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D051-2016 : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE.

Modifications à compter du 01/08/2016.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 11/07/2016
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/07/2016.
Nomenclature 4.1 personnel titulaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux

Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 25 mai 2016.

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 30 septembre 2015 sur la suppression d'un poste d'ATSEM de 1ere classe

Vu l'inscription de Monsieur FOURNIER Frédéric et de Mme BRUYAUX Pascale au tableau d'avancement de grade respectivement aux grades d'Adjoint technique principal de 2eme classe et d'Adjoint de 1ere classe.

Monsieur Jean Pierre MANCEAU fait part de son incompréhension quant à ce tableau. Monsieur Daniel LABADIE explique qu'une suppression de postes permettant d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune a été proposée au Comité technique paritaire. A ce titre, une délibération sera prise en septembre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- De supprimer un poste d'ATSEM de 1ere classe.
- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERES GRADES	SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>Filière administrative</u>	Au 15/07/2015	Au 01/08/2016
Attaché	1	1
Rédacteur principal	1	1
Rédacteur	1	1
Adjoint administratif 1ere classe	1	1
Adjoint administratif 2eme classe	1	1
<u>Filière technique</u>		
Technicien	1	1
Adjoint technique principal 2eme classe	4	4
Adjoint technique 1ere classe	1	1
Adjoint technique 2eme classe	6	6
Adjoint technique 2eme classe TNC -28H	2	2
<u>Filière ATSEM</u>		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ere classe	1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2eme classe	1	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2016.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D052-2016 : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL : Remboursement des cautions loyers.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 11/07/2016
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/07/2016.
Nomenclature 7.1.2 délibération afférente aux documents
budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
16	165	<u>OPFI</u>	Dépôts et cautionnements reçus	2 122.00 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
020	020	<u>OPFI</u>	Dépenses imprévues	-2 122.00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D053-2016 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT :
Erreur matérielle report excédent de fonctionnement.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 11/07/2016
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/07/2016.
Nomenclature 7.1.2 délibération afférente aux documents
budgétaires.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de mettre en conformité le budget primitif 2016 avec la délibération d'affectation du résultat. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
70	706121		Redevance modernisation des réseaux de collecte	4.30 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
002	002		Excédent d'exploitation reporté	-4.30 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

**D054-2016 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET TRAITEMENT DES EFFLUENTS
VINICOLES : Equilibre des opérations d'ordre du budget primitif.**

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 11/07/2016
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/07/2016.
Nomenclature 7.1.2 délibération afférente aux documents
budgétaires.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de mettre en conformité le budget primitif 2016 avec la délibération d'affectation du résultat. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
16	1687	<u>OPFI</u>	Autres dettes	0.66 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
040	28031	<u>OPFI</u>	Installation spécifique assainissement	-0.66 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D055-2016 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT 2015.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 11/07/2016
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/07/2016.
Nomenclature 8.8.1 Assainissement.

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur Jean Pierre MANCEAU souhaite savoir ce qu'il est prévu concernant le vieillissement des installations de la station d'épuration. Monsieur Daniel LABADIE rappelle que le raccordement vers la station de LANGON est en projet et qu'avant que ces travaux ne soient réalisés, un géotube sera installé et permettra d'améliorer la gestion des boues. Monsieur Jean Pierre MANCEAU ne trouve pas mention des rejets vinicoles qui perturbent le fonctionnement de la station dans le rapport. Monsieur Aurélien LINKE indique que si des rejets vinicoles continuent, cela n'est pas la seule cause du mauvais fonctionnement de la station en 2015. En effet, les eaux claires parasites sont également un facteur à ne pas négliger.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à **l'unanimité des membres présents et représentés**:

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans les zones U, INA, IINA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune:

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
15/04/2016	BEREAU Jean Jacques et Flore 4 imp des frères Avril 33210 PREIGNAC	M ^o Pascale DUBOST 53 Cours Sadi Carnot 33212 LANGON	Imp frères avril Section E n°116 349 m ²
03/05/2016	MANSENCAL Pierrette CAZENAVE Hervé 23 allée des Pins 33210 LANGON	M ^o MAMONTOFF Nicolas 25 allée du Parc 33410 CADILLAC	Lamothe Section E n°434, 754 242 m ²

09/05/2016	MANSENCAL Pierrette 23 allée des Pins 33210 LANGON	M° MAMONTOFF Nicolas 25 allée du Parc 33410 CADILLAC	Lamothe Section E n°442 163 m²
11/05/2016	FRESIA Jocelyne 25 A avenue de la Riviera 06500 MENTON	M° CHATAIGNER Eric 33 Cours du Gén de Gaulle, 33430 Bazas	Le Sensin Section A n°1552 757 m²
17/05/2016	SCI DOMABA 28 route de Langon 33730 UZESTE	M° LALANNE Chantal 60 cours des Fossés 33212 LANGON	Le Puch Ouest Section E n°1004p, 1001, 918p 1636 m²
18/05/2016	M et Mme VALLOIR Benoit 6 rue des Merveilles 33720 BARSAC	M° BENTEJAC Isabelle 37 cours du Mal FOCH 33720 PODENSAC	Le Gard Section B n°83, 84, 85 1444 m²

- **Commissions Communales** : Monsieur Jean Pierre MANCEAU regrette que les commissions ne se réunissent pas plus souvent. Monsieur Thomas FILLIATRE répond que les commissions Communales se réunissent plus que lors de la dernière mandature.
- **Ecoles** : Monsieur MANCEAU Jean-Pierre souhaiterait savoir si une création de classe est prévue en septembre, signe de vitalité pour la commune, sinon cela signifierait que la Commune ne parvient pas à garder ses jeunes. Madame LEBLANC PUJOL Agnès répond que des suppressions de classes sont opérées sur des communes voisines et que la classe ouverte l'année précédente à Preignac est maintenue, ce qui est déjà bon signe. La commune ne pourrait pas, quoi qu'il en soit, accueillir une classe supplémentaire tous les ans. Elle indique qu'aucune création de classe n'est donc prévue cette année.
- **Subvention aux associations** : Monsieur MANCEAU Jean-Pierre demande à ce que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal l'attribution d'une subvention à l'institut BERGONIE d'un montant de 200 €.
- **Plan Local d'Urbanisme** : Monsieur Jean Pierre MANCEAU souhaite connaître les dates de l'enquête publique. Monsieur Aurélien LINKE répond qu'il appartient à la CDC de Podensac de lancer cette enquête publique et que pour le moment les personnes publiques associées ont 3 mois pour donner leur avis sur le projet arrêté par le Conseil Communautaire du 19 juin dernier.
- **Réunion publique sur la création d'un tiers lieu**: Monsieur Jean Pierre MANCEAU souhaite revenir sur la réunion publique concernant la création de l'espace tiers lieux et sur l'amateurisme des membres de l'association le BIVOUA'K qui sont incapables de présenter un projet avec un vrai business plan. Il souhaite également savoir pourquoi la CDC de Podensac prend la main sur cette opération. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une opération groupée avec la Commune de LANDIRAS et que, de ce fait, la CDC de Podensac prend en charge la communication au titre de sa compétence « économie ». Monsieur Thomas FILLIATRE admet que des maladresses ont été commises pendant cette réunion et rappelle que cette association est novice. Pour autant, un business plan est en cours d'élaboration. Il donne l'exemple du tiers lieu de Coutras où sont pratiqués des loyers attractifs. Il est certain que l'association n'a pas la

capacité financière de louer un local à LANGON. Monsieur Jean Pierre MANCEAU répond que la Commune de LANDIRAS peut se permettre de pratiquer des loyers modérés car le budget de cette commune est alimenté par un reversement de la CDC de Podensac d'une somme de 700 000 € par an. En outre, lors du transfert de la ZI de Coudanes, la Commune de LANDIRAS avait perçu 1.1 million d'Euros. Aussi, il n'est pas d'accord pour faire ce cadeau à l'Association d'autant que, selon lui, la location de l'étage aurait dû rapporter à la Commune 1 600 € par mois. Monsieur Daniel LABADIE rappelle que tous les travaux réalisés sur l'ancienne Maison du Vigneron n'ont pas uniquement pour but de faire du profit mais également d'embellir et de redynamiser le centre bourg, d'aider de jeunes entreprises qui se montent.

- **Procédure contentieuse :** Monsieur Jean Pierre MANCEAU souhaite savoir si un courrier a été envoyé au propriétaire de la parcelle voisine de la salle des fêtes quant à l'aménagement intérieur de leur propriété. Monsieur le Maire répond qu'aucun courrier ne sera fait car la Commune ne peut contrôler les travaux d'aménagement intérieur. Il demande également à Monsieur MANCEAU si un courrier avait été envoyé aux propriétaires de l'ancien bar du centre bourg qui avaient changé sans autorisation d'urbanisme la destination des locaux.
- **Soirée 13 juillet 2016 :** Monsieur Jean Pierre MANCEAU souhaite savoir qui a financé les tracts pour la soirée du 13 juillet. Il est répondu que ces tracts ont été financés par le Comité des fêtes.

La séance est levée à 21H15.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise (procuration LABADIE)	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès		GOUBIL Isabelle	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain (procuration FILLIATRE)	
BUSTIN Marie Christine		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier (procuration BAPSALLE)	
LABADIE Daniel		DANEY Bernard (procuration LECOMTE)	
CORSELIS Robert		MANCEAU Jean Pierre	
ROULLEUX Maurice		FAUGERE Didier (procuration MANCEAU)	
PRADALIER Sébastien		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	
SCHMITT Carine			